

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Jack CHEVALIER, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Aurélie VIOT-BROIZAT.*

**Procurations :** *Catherine GIORGI donne procuration à Bernard BEGUIN, Françoise LIBEAU donne procuration à Patricia MIQUET, Marc COMBOURIEU donne procuration à Didier PIGNARD, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Yvette TARDIF.*

**Excusé(s) :** *Hervé MASSARDIER*

**Absent :** *Clarisse CELANI, Audrey DESNEUX*

**Date de la convocation :** *13 mars 2019*

**Date d'affichage :** *13 mars 2019*



Ouverture de la séance à 20 heures 00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Aurélie VIOT-BROIZAT*

Le PV du Conseil municipal du 20 février 2019 est approuvé à l'unanimité (23 voix).

**1. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE COMMUNALE  
« INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »**

Monsieur Bernard LACARELLE expose que, dans le cadre de sa compétence liée à la protection de l'environnement, la CCEL poursuit un objectif de réduction de l'impact carbone notamment en favorisant localement les moyens de déplacement à faible bilan carbone, tels les véhicules électriques ou hybrides.

Sur le territoire de la communauté de communes, on peut constater une offre insuffisante en matière d'infrastructures de charge destinées à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, pour soutenir cette volonté politique.

Le code général des collectivités territoriales attribue à la commune l'exercice de la compétence relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables. Les communes membres ont la faculté de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Afin d'organiser un maillage cohérent du territoire en termes d'infrastructures de charge, il apparaît opportun d'exercer cette compétence à une maille supra-communale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée.

Aussi, le conseil communautaire de la CCEL, dans sa délibération n°2018-09-05 du 18 septembre 2018, a décidé de proposer aux communes d'envisager un transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2018-04-24-004 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière d'organisation de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Monsieur Bernard LACARELLE indique que le marché passé par le SYDER a une durée de 7 ans, il en explique les mécanismes.

Monsieur Jack CHEVALIER ajoute que, suite aux renseignements pris auprès du Président du SYDER, le coût des consommations sera très faible ; en tout cas inférieur au coût que représenterait la facturation directe du client. Le Président de la CCEL va proposer que les coûts de ces consommations soient assumés par la CCEL et non pas par les communes.

L'installation d'une borne coûte 23700 €. La commune, grâce à ce transfert et à l'accord avec le SYDER, ne prendra pas en charge cette dépense.

Madame le Maire ajoute que le conseil municipal peut décider de procéder à ce transfert de compétence. Il sera décidé ultérieurement, si une borne sera installée sur le territoire. Si nous refusons puis souhaitons ensuite l'installation d'une borne, la commune devra en assumer le coût intégralement.

Monsieur Jack CHEVALIER relève l'intérêt de développer en France, à fortiori sur notre commune, le nombre de bornes car le parc de véhicules électriques va augmenter.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :***

- ***ACCEPTE le transfert à la communauté de communes de la compétence communale relative aux « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,***
- ***DIT que le transfert de cette compétence concerne la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures,***

## **2. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'étoffer les effectifs de Police Municipale, il est proposé de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Cet agent peut être appelé à constater par procès-verbal des contraventions notamment au Code de la route ou à effectuer des constatations prévues par le Code de l'environnement, comme le rappelle la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 avril 2017 qui précise le rôle des ASVP.

Pour pouvoir le recruter, il convient de créer un poste qui aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grades : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : indice brut 348, indice majoré 326 – indice brut 407, indice majoré 367

Au Pôle Educatif, le Responsable des Accueils de Loisirs et Périscolaires a réussi le concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de pouvoir le nommer sur ce grade, il convient de créer un emploi qui aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux d'Animation

Grades : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : indice brut 348, indice majoré 326 – indice brut 548, indice majoré 466

La suppression de l'emploi d'Animateur qu'il occupe actuellement fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

La Responsable du Service Finances/Marchés Publics/Assurances peut être promue au grade d'Attaché Principal suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Or, un tel emploi ne figure pas au tableau des effectifs.

Pour pouvoir procéder à sa nomination, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'attaché qui aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : A  
Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux  
Grades : Attaché, Attaché Principal  
Nombre : 1  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : indice brut 441, indice majoré 388 – indice brut 985, indice majoré 798  
L'emploi d'Attaché Territorial d'origine sera supprimé après avis du Comité Technique.

Enfin, dans le cadre de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les Educateurs de Jeunes Enfants sont intégrés en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Un agent de St Laurent de Mure est titulaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Afin de permettre son intégration dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A, il convient de modifier l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants créé par la délibération n° 102/2003 du 26 novembre 2003.

Cette opération consiste à supprimer l'emploi existant après avis du Comité Technique et à créer un nouvel emploi qui aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : A  
Cadre d'emplois : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants  
Grades : Educateur de Jeunes Enfants de Seconde Classe  
Nombre : 1  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : indice brut 404, indice majoré 365 – indice brut 642, indice majoré 537

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,*

*Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,*

*Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des PPCR, et notamment l'article 49,*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :***

- ***CREE un emploi d'Adjoint Technique dans les conditions susvisées,***
- ***CREE un emploi d'Adjoint d'Animation dans les conditions susvisées,***
- ***CREE un emploi d'Attaché Territorial dans les conditions susvisées,***
- ***CREE un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants dans les conditions susvisées,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à pourvoir ces emplois,***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,***
- ***MET A JOUR le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.***

### **3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AW 121 SITUÉE RUE FERDINAND GAUTHIER A L'ANGLE AVEC LA RUE DU BOL D'AIR**

Monsieur Jack CHEVALIER expose les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Ferdinand Gauthier réalisés il y a une dizaine d'années, des acquisitions foncières auprès des riverains de la voie ont été nécessaires. Néanmoins, pour différentes raisons, certaines acquisitions n'ont toujours pas été régularisées. C'est le cas de la parcelle cadastrée AW121 d'une surface de 33m<sup>2</sup>, actuellement propriété de M. et Mme IARIA.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur un prix de 2600 €.

Ce montant étant en dessous du seuil de 180 000 € HT, la saisine des services de Domaines n'est pas nécessaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;*

*Considérant que l'acquisition de ce bien vient régulariser l'élargissement de la rue Ferdinand Gauthier ;*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de la parcelle cadastrée AW121 au prix de 2600 € ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.**

**4. DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES : RUE DOCTEUR DIDIER SONDAZ ; RUE SIMONE VEIL ;  
RUE DU CENTRE BOURG ; VENELLE DU MARCHÉ**

Dans le cadre de la réalisation du projet de ZAC Centre Bourg Laurentinois, 4 voies nouvelles sont créées. Madame le Maire rappelle que, à l'été 2017, un travail a été mené conjointement par les commissions « Urbanisme, Foncier » et « Qualité urbaine, valorisation de la ville » afin de proposer des noms pour les 4 voies du projet Centre Bourg Laurentinois. A cette occasion, il a été décidé de rendre hommage au Docteur Didier SONDAZ, ancien Maire de la commune de 1989 à 2007, en baptisant l'une des voies de son nom. Pour les 3 autres, un choix de 2 noms a été soumis à consultation publique en septembre 2017. Les habitants se sont prononcés pour les noms suivants : rue Simone VEIL ; rue du Centre Bourg ; venelle du Marché.

Il convient aujourd'hui de dénommer officiellement ces 4 voies nouvelles. Tenant compte de la proposition des commissions et du choix des Laurentinois, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

« **Rue Docteur Didier SONDAZ** » : voie nouvelle Est-Ouest entre la Concorde et l'avenue de la Mairie ;

« **Rue Simone VEIL** » : voie nouvelle Nord-Sud entre l'avenue Jean Moulin et la rue Docteur Didier SONDAZ ;

« **Rue du Centre Bourg** » : voie nouvelle Est-Ouest entre la rue Simone VEIL et l'avenue de la Mairie ;

« **Venelle du Marché** » : voie piétonne Nord-Sud entre la rue du Centre Bourg et la rue Docteur Didier SONDAZ

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

- *Vu l'exposé préalable de Madame le Maire,*

- *Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,*

Madame le Maire indique que le samedi 18 mai 2019, les voies en question seront baptisées, les îlots BLAIN et COPRA seront inaugurés.

Le samedi matin étant également jour de marché, les poches de parking seront fléchées.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :**

- **DENOMME « Rue Docteur Didier SONDAZ » la voie nouvelle Est-Ouest entre la Concorde et l'avenue de la Mairie.**

- **DENOMME « Rue Simone VEIL » la voie nouvelle Nord-Sud entre l'avenue Jean Moulin et la rue Docteur Didier SONDAZ.**

- **DENOMME « Rue du Centre Bourg » la voie nouvelle Est-Ouest entre la rue Simone VEIL et l'avenue de la Mairie.**

- **DENOMME « Venelle du Marché » la voie piétonne Nord-Sud entre la rue du Centre Bourg et la rue Docteur Didier SONDAZ.**

- **DIT que les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatrices sont prévus au BP 2019.**

**5. ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 ENTRE LES COMMUNES DE SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE ET LA MAISON POUR TOUS (ACTION JEUNESSE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Bernard BEGUIN expose qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le SIM et la Maison Pour Tous (MPT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 a été conclue.

Celle-ci finalise les missions et les objectifs qui fondent la collaboration entre le SIM et la MPT, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluations.

Elle intègre une annexe afférente à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT. Cette annexe précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans), hors les vacances scolaires et pendant les vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

Pour permettre la réalisation des actions inscrites dans les projets associatifs et éducatifs, la MPT sollicite l'aide des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure. Le soutien des villes prendra la forme d'une subvention plafonnée à 20 000 euros par an.

Pour déterminer le montant de chaque commune, la subvention annuelle sera calculée à l'aide d'un bilan établi par la MPT sur l'année N-1. Pour les années 2019 et 2020, la subvention communale demandée par la MPT à Saint Laurent de Mure pourra s'élever au maximum à 8 000 euros.

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) portant simplification des libéralités consenties aux associations,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :***

***- APPROUVE le projet d'annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT,***

***- AUTORISE Madame le Maire à signer cette annexe ainsi que tout avenant et document afférents.***

**6. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCEL**

L'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au titre de 2017, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) nous a communiqué son rapport d'activité. Il convient de le présenter au Conseil Municipal.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :***

***- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la CCEL par Madame le Maire.***

## 7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYDER

L'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur Bernard LACARELLE au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au titre de 2017, le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) nous a communiqué son rapport d'activité. Il convient de le présenter au Conseil Municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :*

- ***PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SYDER par Monsieur Bernard LACARELLE.***

## 8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur PERNOT interroge sur la durée des travaux en cours diligentés par le SIAGP ainsi que sur le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Des réponses lui sont apportées par Bernard LACARELLE et Madame le Maire.

Les travaux sur la RD se réaliseront jusqu'à la fin juin 2019.

La fibre devrait être amenée sur Saint Laurent de Mure de mars à avril pour la 1<sup>ère</sup> phase, en août pour la 2<sup>nde</sup> phase et septembre pour la 3<sup>ème</sup> phase (rattachement aux particuliers).

## 9. INFORMATIONS

- Le 02/04/2019 : visite du Sénat.
- Le 06/04/2019 : journée de l'Environnement.
- Le 27/04/2019 : cérémonie des nouveaux arrivants.

Prochain conseil municipal le 17 avril 2019.

La séance est levée à 21H15.

\*\*\*\*\*